



AUDIT CONSEIL ASSISTANCE

Jean-Michel BELLE
Jean-Baptiste GIRARD
Marc RECHARD

NSE ELECTRONIQUE SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 100 €

Siège social : ZA DE LA TOUR, 03200 ABREST

R.C.S. Cusset 982 768 640

Rapport du commissaire aux apports dans le cadre du projet d'apport partiel d'actif entre les sociétés NSE et NSE ELECTRONIQUE SERVICES

Rapport du commissaire aux apports dans le cadre du projet d'apport partiel d'actif entre les sociétés NSE et NSE ELECTRONIQUE SERVICES

A l'Actionnaire unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée le 20/05/2025 par décision du Tribunal de Commerce de Cusset, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, en qualité de commissaire aux apports avec la mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits ainsi que les avantages particuliers, s'il en est stipulé, nous avons l'honneur de vous présenter ledit rapport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Pour autant, les valeurs retenues étant évaluées selon une méthode prospective, nous aurons à apprécier les écarts avec les valeurs réelles arrêtées au 30/06/2025.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

a. Présentation des parties

o Société apporteuse : SA NSE

Société anonyme à directoire au capital de 5.232.972 €, dont le siège social se situe à la Grand-Croix – 03250 NIZEROLLES. Elle est représentée par Monsieur Jérôme FABRE, en sa qualité de Président du Directoire.

La société a pour objet social les activités suivantes :

- La conception, l'intégration, la fabrication et le support de services liés à des équipements et systèmes, principalement destinés aux marchés de l'aéronautique civile, de la défense terrestre, aérienne et navale, ainsi qu'à la grande industrie, en France comme à l'international ;
- La fabrication de matériels à usage civil et militaire, incluant les prestations de conception, d'étude, de réalisation, d'assemblage et de test en électronique, ainsi que toutes activités connexes, notamment en matière de logistique et de services associés ;
- La fourniture de prestations de services dans les domaines de la gestion, de l'administration, du développement commercial, de la logistique, de la maintenance électronique et informatique ;

- L'étude, la recherche, l'acquisition, l'exploitation, la cession directe ou indirecte de tous brevets, licences ou marques en lien avec les secteurs d'activité relevant de l'objet social ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, notamment par la création de sociétés nouvelles, l'apport en nature, la souscription ou l'acquisition de participations dans d'autres entités juridiques ;
- L'exercice d'une activité de société holding, assurant notamment l'animation et la coordination de ses filiales et participations ;
- Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social tel que défini ci-dessus.

Les actions de NSE sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Growth™.

o **Société Bénéficiaire : NSE ELECTRONIQUE SERVICES**

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est ZA La Tour – 03200 ABREST, représentée par son Président, la société NSE, elle-même représentée par Monsieur Jérôme FABRE, en sa qualité de Président du Directoire de cette dernière.

Elle a pour objet :

- La réparation d'équipements électroniques et connexes, la logistique et prestations associées ;
- L'étude, la recherche, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession de tous brevets, licences ou marques se rattachant d'une manière quelconque aux industries et commerces rentrant dans l'objet social ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant être en relation avec l'objet ci-dessus, par la création de nouvelles sociétés, l'apport en nature, la souscription ou l'achat de participations dans d'autres sociétés ;

Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient (notamment financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières) se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement sous quelque forme que ce soit.

b. Description de l'opération

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif envisagée par la société apporteuse, dans une logique de réorganisation stratégique de ses activités. Cette opération vise à filialiser l'activité de services après-vente, de réparation d'équipements

électroniques et connexes, ainsi que les solutions logistiques et prestations associées destinées à l'industrie électronique. Ces activités seront désormais exercées par la société bénéficiaire.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs précis :

- Permettre à la branche d'activité concernée de disposer de moyens propres et d'une autonomie renforcée dans la conduite de ses opérations, favorisant ainsi son développement et une meilleure réactivité face aux besoins des différentes divisions opérationnelles du Groupe NSE ;
- Clarifier les responsabilités respectives au sein du groupe, améliorer la lisibilité de l'organisation, et optimiser les processus décisionnels.

L'apport envisagé concerne une branche d'activité complète et autonome, incluant l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui seront détaillés dans les sections suivantes.

Les parties ont convenu de soumettre la présente opération au régime juridique des **scissions**, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 236-22 du Code de commerce.

II. EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, et l'apport réalisé à l'endroit, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

Afin de déterminer les conditions de l'apport, NSE et NSE ELECTRONIQUE SERVICES ont décidé de se référer à une estimation des valeurs nettes comptables des apports à la Date de Réalisation, soit au 30 juin 2025 et ceux sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31/12/2024.

Compte tenu de la Date de Réalisation, la valeur de l'Apport sera ajustée sur la base des comptes des Sociétés arrêtés publiés (mais non audités) au 30 juin 2025,

a. Eléments d'actifs apportés :

- Des immobilisations incorporelles pour un montant brut de 836.642 €, intégralement amorti ;
- Des immobilisations corporelles pour un montant brut de 2.127.879 €, avec des amortissements cumulés de 1.932.281 €, soit une valeur nette de 195.598 € ;
- Des immobilisations financières avec une valeur nette de 12.600 €.

- Des stocks pour une valeur nette de 574.590 € ;
- Des en-cours pour une valeur nette de 211.079 € ;
- Ainsi que des disponibilités pour 500.000 €

En conséquence, le montant total des actifs apportés par la Société SA NSE en faveur de la société NSE Électronique Services s'établit à la somme de 1.493.867 euros.

b. Passif pris en charge :

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge et à régler, en lieu et place de la société apporteuse, le passif afférent à la branche d'activité transférée, dont le montant prévisionnel au 30 juin 2025 est détaillé ci-après :

- Dettes sociales (provision congés payés) pour un montant de 264.939 € ;
- Provision pour charges (indemnités de fin de carrière) pour un montant de 22.114 €

Ainsi, le passif total afférent à la branche d'activité apportée est estimé à 287 053 €.

Le montant de l'actif net apporté sur la base des comptes prévisionnels au 30 juin 2025 s'élève donc à 1.206.814 €.

c. Rémunération des apports :

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité, pour une valeur nette de 1.206.814 €, la société bénéficiaire procédera à une augmentation de son capital par création de titres nouveaux qui seront attribués à la société apporteuse.

NSE ELECTRONIQUE SERVICES procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.206.814 euros par émission de 1.206.814 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 € chacune.

d. Clause d'ajustement

Postérieurement à la date de réalisation de l'opération, NSE établira des comptes arrêtés au 30 juin 2025 suivant les mêmes méthodes que celles appliquées pour la préparation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Les comptes arrêtés au 30 juin 2025 de NSE feront apparaître le montant de l'actif net apporté au jour de la date de réalisation de l'opération.

Les sociétés calculeront sur la base de ces comptes arrêtés au 30 juin 2025, le montant de l'ajustement de l'actif net apporté correspondant à la différence entre l'actif net résultant des comptes estimés au 30 juin 2025 et l'actif net résultant des comptes arrêtés au 30 juin 2025.

Si l'actif net apporté sur la base des comptes estimés au 30 juin 2025 est supérieur à l'actif net apporté sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2025, NSE versera à NSE ELECTRONIQUE SERVICES le montant de cette différence en numéraire. Cet ajustement devrait intervenir au plus tard le 30 octobre 2025.

Inversement, si cette valeur est inférieure, le montant de cette différence constituera une prime d'apport à due concurrence.

III. AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'a pas été stipulé d'avantages particuliers.

IV. VERIFICATIONS EFFECTUEES

S'agissant des valeurs d'apport proposées dans le projet de traité d'apport, nos diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité des bien apportés et l'exhaustivité des passifs transmis à NSE ELECTRONIQUE SERVICES ;
- Vérifier que la valeur estimée selon une méthode prospective des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Les points suivants ont retenu notre attention dans le cadre de nos diligences et ont contribué à la formulation de notre conclusion :

○ Périmètre des immobilisations apportées

Nous nous sommes assurés que les immobilisations apportées sont bien rattachées à la branche d'activité transférée, à l'exclusion des immobilisations relevant du patrimoine propre de la société apporteuse et indissociables de la structure immobilière.

○ Cohérence des disponibilités transférées

Nous avons vérifié que le montant des disponibilités apportées est cohérent avec les spécificités de fonctionnement de la branche, notamment eu égard aux soldes mensuels des principaux Clients et Fournisseurs de la branche de janvier 2024 jusqu'au mois de mars 2025, pour lesquels le BFR (besoin de trésorerie) est au niveau de cette Trésorerie.

○ **Évaluation des passifs sociaux**

Nous avons apprécié la cohérence de la provision pour congés payés estimée au 30 juin 2025. En revanche, compte tenu de la complexité d'évaluation à cette même date, la provision pour compte épargne temps (CET) n'a pas été intégrée dans le passif repris. Toutefois, la clause d'ajustement prévue dans le traité d'apport devra permettre d'en tenir compte. Nous avons estimé que la somme ne sera pas significative.

V. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue sur les comptes estimés au 30/06/2025, s'élevant à 1.206.814 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions émises en contrepartie de cet apport.

Fait à Vichy, le 27 mai 2025

Pour la société Audit Conseil Assistance,
Marc RECHARD,
Commissaire aux comptes.